

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le PN 122 (av Lénine) durant des travaux sur le réseau SNCF.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits du voisinage en date du 25 novembre 2003 et notamment l'article 20,

Considérant la demande de la SNCF en date du 17 mars 2022 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation, dans le cadre des travaux sur le réseau SNCF à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic de ce PN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ce PN et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

Considérant l'avis des services de la ville de Boucau en date du 25 novembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'Entreprise ETF de réaliser les travaux sus-cités. Il sera dérogé à l'arrêté préfectoral de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits du voisinage en date du 25 novembre 2003, l'article 20, du 28 novembre 2022 au 15 décembre 2022, et du 08 janvier 2023 au 02 juin 2023 entre 21h00 et 06h00.

Article 2 : Toute circulation sera interdite sur le PN 122 (av Lénine), et des itinéraires de déviation seront mis en place.

En raison de travaux en route barrée sur l'avenue Lénine entre la rue Georges Lassalle et la rue Grand Jean jusqu'en février 2023, la déviation du tronçon de l'avenue Lénine entre la voie ferrée et la rue Georges Lassalle se fera :

Dans le sens Est/Ouest par : la rue Georges Lassalle, la place du Colonel Fabien, la rue Paul Barsalère, l'avenue Louis de Foix, l'avenue du 1^{er} Mai, la rue Pierre Sébard et l'avenue Jean Jaurès.

Dans le sens Ouest/Est par : l'avenue Jean Jaurès, la rue de la Grande Baye, l'avenue Marcel Paul, la rue Pierre Sébard, l'avenue du 1^{er} Mai, la rue Maurice Perse, la place du Colonel Fabien, la rue Paul Biremont, la rue Barthassot, la rue Paul Cazaurang, la rue Georges Lassalle.

A compter de fin février, lorsque la circulation sur l'avenue Lénine sera rétablie, la déviation pourra se faire par l'avenue Lénine, la rue Grand Jean, l'avenue du 1^{er} Mai et l'avenue Julian Grimaud.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement du chantier, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public, à ses frais et conformément à la réglementation en vigueur sur la commune. Faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent. Un état des lieux contradictoire, attestant de la bonne remise en état, devra être dressé afin de libérer l'entreprise de ses obligations.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 5 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 7 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 07 64 71 34 05 - M. SILVA DIAS César

Article 8 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ETF
- SNCF
- Service communication
- Agent d'astreinte Tarnos
- CIAS
- Cuisine centrale municipale
- DEEJ
- SDIS
- SAMU
- MAIRIE BOUCAU

Fait à Tarnos le 28 novembre 2022

Publié sur le site internet de la ville, le **28 NOV. 2022**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

